

CONTRAT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE DE LA THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE LYON

soutenue au sein de l'Université Lyon 1

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, en son titre IV, article 25. Vu le Code de l'Education en son article L612-7,

ENTRE
NOM: VALLAT NOM D'USAGE: Prénom: Raphael Date et Lieu de naissance: 09/11/1991 à Sant-Etienne Nationalité: Française Demeurant: 46 rue de Cuine 69004 Courriel personnel: Taphael vallat 9@gnail.com
Auteure de la thèse de doctorat intitulée: <u>Frequence et contenu du rapport de rêve =</u> <u>approches comporte mentales et neurophysiologiques</u>
Date de soutenance de la thèse (JJ/MM/AAAA) : 8/12/2017 Directeur de thèse : 0 0000

Kerrine RUBY

Date de dépôt de la version électronique (JJ/MM/AAAA) : 04/10 / 2017

ci-après dénommé « l'Auteur-e »

ET

ETABLISSEMENT OPERATEUR : Université Lyon 1

ADRESSE: 43, boulevard du 11 novembre 1918, 69100 Villeurbanne

Représenté par son – sa Président·e: M. Frédéric Fleury

ci-après dénommé « l'Etablissement »

PREAMBULE

Le présent contrat vise à permettre à l'Etablissement de diffuser la thèse soutenue dans sa version définitive dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son Auteur·e. Les autorisations qui y sont attachées ne sont pas exclusives et l'Auteur·e conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa propre responsabilité. Le présent contrat ne concerne que les thèses dont le jury a autorisé la reproduction, toutes corrections effectuées.

L'Etablissement de soutenance procède au dépôt de la version validée de la thèse dans ses formats de diffusion et d'archivage, ainsi que du bordereau électronique, dans l'application nationale Star, gérée par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 1 - Définition

Les parties conviennent, dans l'accord, des définitions respectives suivantes :

Les droits d'Auteur-e : d'après l'article 111-1 du Code de la propriété Intellectuelle : « L'Auteur-e d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

Intranet : s'entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l'enceinte d'un Etablissement et à distance après authentification sécurisée.

Internet : s'entend d'un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.

Le droit de reproduction : droit de reproduire l'œuvre, intégralement ou partiellement, en nombre illimité, quel que soit le mode d'enregistrement et le type de support.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS ET DROITS CÉDÉS

Le signalement au niveau national (via theses.fr) et la diffusion de la thèse au sein de l'Université de Lyon ainsi que les mesures techniques liées à sa conservation et à sa diffusion ne font pas l'objet d'une autorisation par l'Auteur-e mais sont autorisées de fait par la règlementation en vigueur. En conséquence la thèse est de fait diffusée a minima via le réseau intranet.

En outre, sous la responsabilité de l'Etablissement de soutenance, l'Auteur-e autorise la diffusion de sa thèse après soutenance et conformément à l'avis du jury via le réseau internet (texte intégral avec mention de son nom)

🛛 oui	☐ non		
Si oui, A l'enregis	strement de la thèse	☐ oui	Ø non
Si non, à une date	e ultérieure	(JJ/MM/AAAA)	:10 /01/2018

Cette autorisation s'entend à titre non exclusif, pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'Auteur·e, ses ayant-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. L'autorisation s'entend à titre gratuit.

ARTICLE 3 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Si la thèse présente un caractère de confidentialité avéré, sa diffusion est reportée à l'échéance de la période de la confidentialité. Le signalement d'une thèse confidentielle est obligatoire.

ARTICLE 4 - SUSPENSION DE LA DIFFUSION

L'Etablissement se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d'effacer l'œuvre de ses serveurs notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause (dans ce cas elle s'engage à prévenir les responsables des autres plateformes institutionnelles sur lesquelles elle aura également déposé la thèse).

L'Auteur·e pourra à tout moment annuler la présente autorisation de diffusion étendue à Internet. A charge pour lui d'en aviser l'Etablissement par courrier postal. Dans ce cas, l'Etablissement aura l'obligation de retirer l'œuvre dans un délai maximum de trois mois à la réception de la demande.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

L'Auteur·e demeure seul responsable, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, notamment quant aux citations ou autres usages d'œuvre de tiers.

En particulier :

L'Auteur·e certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites de reproduction et de diffusion, notamment sur internet, nécessaires de la part des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement, ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc...) et s'engage à relever immédiatement l'Etablissement de toute action en responsabilité qu'elle pourrait encourir de ce chef.

Si, malgré ses efforts, l'Auteur·e n'a pas pu obtenir toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc...), il s'engage à fournir à l'Etablissement en plus de la version complète de sa thèse (en vue d'un archivage) une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées, afin qu'elle soit diffusée.

Par ailleurs, l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'Auteur·e. L'Auteur·e conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'Auteur·e sur l'œuvre.

ARTICLE 6 - LOI APPLICABLE ET DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français en vigueur au moment de la signature. Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les Parties conviennent de rechercher dans les délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, tout contentieux lié au présent contrat sera soumis à la juridiction française compétente.

tattat

Fait à ______ en deux exemplaires

Le _O4/10 / 2017

Pour l'Etablissement, son représentant:

L'Auteur·e : (Prénom – NOM – Signature)

Raphael VALLAT